



Pontchâteau : les associations saisissent le juge pour demander la suspension des opérations d'abattage des arbres à Grand Capricorne sur la future zone du Leclerc

- 15 janvier 2015 -

Les associations Bretagne Vivante et FNE Pays de la Loire regrettent que le projet d'aménagement commercial de la zone de la Hirtais continue à marche forcée. Après avoir commencé des travaux sans autorisation, c'est cette fois sous la houlette d'une autorisation dérogatoire à la législation des espèces animales protégées que Leclerc entend continuer une opération illégale.

Un aménagement commercial à l'intérêt plus que discutable

Les sociétés SERENIS et BRIERE DEVELOPPEMENT portent un projet d'aménagement commercial sous enseigne Leclerc sur la commune de St-Anne-sur-Brive (44), dans un espace naturel situé en périphérie du bourg. « *En raison des incidences environnementales du projet et de la densité déjà importante des commerces dans ce secteur, l'autorisation commerciale du projet a été annulée par la commission nationale d'aménagement commerciale à notre initiative* » explique Hervé Le Strat, vice-président de Bretagne Vivante.

Les porteurs de projet ont cependant décidé d'entamer l'aménagement de cette zone en construisant les équipements ne nécessitant pas d'autorisation commerciale (station service, centre auto, Leclerc « Drive », etc.), entraînant au passage des atteintes fortes à l'environnement (destruction de zones humides, atteinte à l'habitat d'espèces protégées, artificialisation des sols...), avant même d'obtenir les autorisations environnementales.

Une autorisation d'abattage qui ne respecte pas les critères posés par la loi

Pour pouvoir poursuivre l'implantation de ces équipements, les porteurs de projet ont sollicité du préfet de Loire-Atlantique la délivrance d'une autorisation dérogatoire : ils ont en effet prévu de procéder à l'abattage de nombreux arbres abritant des grands capricornes, espèce protégée au niveau national dont la destruction de l'habitat est interdite par la loi. On note d'ailleurs que certains arbres ont été abattus avant même la décision du préfet. « *Cette autorisation dérogatoire a été accordée par le préfet alors même que la loi ne le permet qu'en cas de raison impérative d'intérêt public majeur, ce qui n'est évidemment pas le cas ici* » indique Yves Lepage, président de FNE Pays de la Loire.

Cette autorisation semble donc illégale si bien que Bretagne Vivante et FNE Pays de la Loire ont demandé son annulation auprès du tribunal administratif de Nantes. Au vu de l'imminence des travaux, elles demandent que la décision soit suspendue en urgence, avant que l'atteinte à ces espèces ne devienne irréversible.

Contacts presse :

Yves Lepage, Président de FNE Pays de la Loire
Tél : 06 88 81 16 27